

DEMANDE POUR UN EMPLACEMENT AUX KERMESSES DE QUARTIERS 2026

RESERVE A L'ADMINISTRATION - N° dossier :

Conditions de participation

- 1) Les différentes kermesses de quartiers se tiennent aux dates et lieux indiqués ci-dessous. La Ville se réserve le droit d'adapter les dates et lieux en cas de besoin.
- 2) La participation aux kermesses de quartiers est réservée aux professionnels non sédentaires (marchands-forains), détenteur d'une autorisation d'établissement / de commerce. Les associations et clubs du quartier respectif, intéressés à participer aux kermesses de quartiers, ne sont pas soumis à l'obligation de remettre un formulaire et contactent directement le Service Evénements, fêtes et marchés.
- 3) Le droit de place pour participer aux kermesses de quartiers est fixé au règlement-taxe en vigueur.
- 4) Après le délai de remise des demandes de participation, ne sont prises en compte que les demandes complètes. On entend par demande complète une demande dont le formulaire de candidature est correctement et lisiblement rempli et qui contient, selon le type d'établissement, l'ensemble des pièces annexes demandées et notamment les certificats qui attestent la conformité de l'établissement telle que demandée.
- 5) La Ville se réserve le droit de ne pas prendre en considération les candidatures pour lesquelles la conformité de l'établissement n'est pas donnée, respectivement pour lesquelles la (re)mise en conformité de défauts constatés lors d'un précédent contrôle n'a pas été réalisée.
- 6) Les demandes conformes sont classées par type d'établissement, et évaluées ensuite selon les critères de sélection et la pondération suivants :
 - attractivité du / des produits proposé(s) au sens de la présentation, de l'originalité ou de la thématique (30%)
 - esthétique de l'établissement proposé (30%)
 - intérêt de l'établissement et/ou du / des produits proposé(s), par rapport à la manifestation (20%)
 - prise en compte de la participation du demandeur lors de la saison précédente (20%)L'évaluation par critère, telle que définie ci-dessus, se fera par attribution de points. Elle peut varier de 0 point pour une évaluation insatisfaisante jusqu'à 10 points pour une évaluation excellente.
Le classement résultant de l'évaluation et de la pondération des critères de sélection déterminera les candidats retenus par catégorie d'établissement, en fonction des emplacements disponibles.
- 7) Après analyse et évaluation des demandes de participation, la décision de la Ville de Luxembourg sera transmise au demandeur.

Service Evénements, fêtes et marchés

DEMANDE POUR UN EMPLACEMENT AUX KERMESSES DE QUARTIERS 2026



LE PRESENT FORMULAIRE EST A REMPLIR DE MANIERE LISIBLE EN LETTRES MAJUSCULES

Événement souhaité (cochez les cases qui conviennent)

- « Zéissenger Kiermes » 2026 : 24/04 - 28/04 inclus à la place de Roedgen
- « Mäereler Kiermes » 2026 : 14/05 – 19/05 inclus à la place Thorn
- « Garer Kiermes » 2026 : 12/06 – 28/06 inclus à la place de Paris
- « Bouneweger Kiermes » 2026 : 10/07 – 14/07 inclus à la place Jeanne D'Arc

Demandeur

Monsieur Madame (cocher la case qui convient)

Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Matricule :	<input type="text"/>		
Rue + No :	<input type="text"/>		
Code postal :	<input type="text"/>	Localité :	<input type="text"/>
Pays :	<input type="text"/>		
Tél :	<input type="text"/>		
E-Mail :	<input type="text"/>		

Société (le cas échéant)

Dénomination :	<input type="text"/>		
Matricule :	<input type="text"/>		
Rue + No :	<input type="text"/>		
Code postal :	<input type="text"/>	Localité :	<input type="text"/>
Pays :	<input type="text"/>		
Tél :	<input type="text"/>		
E-Mail :	<input type="text"/>		

Personne de contact pendant l'événement (montage et démontage compris)

Monsieur Madame (cocher la case qui convient)

Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Tél portable :	<input type="text"/>		

Établissement (remplir les champs libres)

Nom :

Plaque d'immatriculation du métier resp. de la remorque centrale pour les manèges (si applicable) :

Compte bancaire du propriétaire de l'établissement : (remplir le champs libre)

Code IBAN :

Service Evénements, fêtes et marchés

DEMANDE POUR UN EMPLACEMENT AUX KERMESSES DE QUARTIERS 2026



Type d'établissement* (cocher la case qui convient - veuillez trouver la définition à la page 6)

- type A1 type A2 type A3 type A4 type A5 type A6
 type B1 type B2 type B3 type B4 type B5
 type C
 type D1 type D2

diffusion de musique à l'intérieur à l'extérieur

Dimensions principales de l'établissement monté et exploitable **

(cocher la case qui convient et remplir les champs libres si applicable)

Longueur avant (façade principale) :

profondeur :

Hauteur :

rayon d'action :

Raccordements nécessaires pour l'établissement (PAS pour les caravanes) **

Electricité (raccordement): Schuko 16A 240V CEE 16A 400V CEE 32A 400V
 CEE 63A 400V CEE 125A 400V raccordement direct (cable)

Electricité (puissance) : kW

Gaz : bouteille

Véhicules (cocher ce qui convient et remplir les champs libres si applicable en précisant le type (*marque*), la plaque d'immatriculation et la taille pour chaque véhicule)

Camions :

Remorques :

Mesures des caravanes et raccordements nécessaires pour celles-ci **

(cocher ce qui convient et remplir les champs libres si applicable, sinon marquer <<néant>>)

1. (LxlxH) : Plaque : électricité (kW) :
2. (LxlxH) : Plaque : électricité (kW) :
3. (LxlxH) : Plaque : électricité (kW) :

Renseignements concernant l'exploitation (remplir les champs libres, sinon marquer <<néant>>)

Pour les établissements de type A, B5, C et D1 :

- Prix normal demandé au client (pour une course / un jeu) :
- Prix spécial pour enfants, groupes, etc. :

Pour les établissements de type A :

- taille en cm (ou âge) minimum :
- taille en cm (ou âge) minimum si accompagné par un adulte :
- taille en cm maximum :

Remarques / Notes :

A joindre en annexe, sous forme de copies - excepté pour les photos et le plan - les originaux sont à présenter, avant l'accès sur le site de la manifestation:

- Titre de propriété
- Autorisation d'établissement / de commerce
- 1 Plan (pour les établissements de type A également une élévation) détaillé comprenant **toutes** les dépendances (tels que caisse, frigo, stockage, atelier, cuisine et tout autre élément) nécessaires à l'exploitation. **A noter que le nombre de dépendances est à limiter et que la Ville peut exiger une réduction des dépendances.**
Toute vente de produits « à emporter » depuis l'emprise d'un B1 est considérée comme take-out et est à renseigner spécifiquement afin de pouvoir être autorisé **
- 2 Photos de l'établissement monté et exploité *** (*à joindre impérativement, face et profil*)
- Assurance responsabilité civile d'exploitation
- Assurance couvrant les risques d'incendie, risque voisinage inclus
- **Pour tous les types d'établissements, excepté D2 ***** : certificats établis par des organismes agréés qui attestent la conformité de l'établissement notamment au niveau du fonctionnement, de la stabilité, de la sécurité, des installations électriques et/ou hydrauliques et de la salubrité le cas échéant
- **Pour tous les établissements de type A ****** : certificats de contrôle annuels faits par des organismes agréés, respectivement certificats similaires établis par des organismes agréés qui attestent la conformité de l'établissement
- **Pour les établissements de type B1 à B4 resp. D2 si applicable ***** : Assurance couvrant les risques d'intoxication alimentaire
- **Pour les établissements de type B1, B2, B3, B4 et D2** : une liste de tous les produits proposés à la vente et une proposition de prix pour chaque produit proposé, en différenciant pour les établissements de type B1 ce qui est proposé « assis » dans le restaurant et « à emporter » dans un take-out (si un tel est prévu)
- **A joindre en annexe de manière optionnelle** : Dépliant

Tout candidat doit obligatoirement remettre le présent formulaire rempli et joindre les pièces y demandées dans un seul paquet (une remise séparée de pièces n'est pas permise).

Le dossier complet est à retourner par courrier postal ou coursier uniquement à l'adresse :

Ville de Luxembourg
Service Evénements, fêtes et marchés
Demande kermesses de quartiers
B.P. 42
L-2090 Luxembourg
au plus tôt le 1^{er} janvier, et au plus tard le
1 mars pour la « Zéissenger Kiermes »,
15 mars pour la « Mäerler Kiermes »,
15 avril pour la « Garer Kiermes »,
1 mai pour la « Bounneweger Kiermes ».

La Ville se réserve le droit de contacter des candidats le cas échéant pour demander des précisions ou compléments par rapport aux données et documents fournis.

Tout formulaire illisible et/ou incomplet ne sera pas pris en considération.

Protection des données à caractère personnel

Vos données à caractère personnel collectées moyennant le présent formulaire sont destinées à assurer la gestion administrative, l'élaboration de statistiques, la mise à jour éventuelle de la base de données et le suivi de votre demande de candidature en vue de l'obtention d'un emplacement à la manifestation en question et le cas échéant, en vue de l'établissement d'un contrat de concession ultérieur pour la manifestation en question.

Le traitement des données à caractère personnel ainsi collectées est effectué notamment par les agents du Service Evénements, fêtes et marchés de la Ville de Luxembourg ainsi que par les différents services et organes décisionnels de l'administration communale de la Ville de Luxembourg qui interviennent dans le cadre de la mise en œuvre des finalités. Toutes les mesures requises afin de garantir la préservation du caractère confidentiel de vos données à caractère personnel sont prises par la Ville de Luxembourg.

Pour exercer vos droits en relation avec le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez consulter www.vdl.lu/fr/mentions-legales.

Fait à :.....

le :.....

.....
signature du demandeur indiqué ci-dessus avec la mention "J'ai approuvé" et le cas échéant le cachet de la société

Le signataire déclare par sa signature être en possession de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice des activités proposées dont notamment une concession pour la vente de boissons alcooliques en cas de vente d'alcool.

En plus, le signataire déclare sur l'honneur qu'il respecte les conditions ci-dessus et notamment qu'il est détenteur d'une autorisation d'établissement / de commerce et qu'il ne vend pas de marchandises non autorisées.

Définitions :

* Établissement

On entend par établissement toute exploitation entrant dans une des catégories ci-dessous :

Les exploitations du type A sont les attractions foraines et dispositifs de divertissement, exploités à des fins d'amusement ou de délassement et dans lesquels des personnes sont déplacées sur différentes trajectoires par leur propre force ou par une force extérieure.

- établissement forain de type A1 (manège à plat, « Rundfahrgeschäft »)
- établissement forain de type A2 (manège en hauteur, « Hochfahrgeschäft » y compris grande-roue)
- établissement forain de type A3 (dispositif guidé par des rails, « Schienengeschäft » / « flume », « Wasserbahn »)
- établissement forain de type A4 (manège resp. attraction pour enfants)
- établissement forain de type A5 (train fantôme / « entresort » / cinéma / attraction déambulatoire / balançoire sans moteur / toboggan / divers)
- établissement forain de type A6 (autoscooter)

Les exploitations du type B sont les installations se rapportant à la restauration (salée et sucrée), aux débits de boissons et aux denrées alimentaires ainsi que les salles de jeux (dits « luna parks »). On distingue entre :

- établissement de type B1 (restaurant– places assises intérieures, accessoirement avec take-out)
- établissement de type B2 (buvette et/ou take-out « salé »)
- établissement de type B3 (buvette et take-out « sucré » y non compris produits de confiserie»)
- établissement de type B4 (confiserie y non compris fruits au chocolat, churros, gaufres, donuts, crêpes, glaces, granita, beignets, spécialités de chocolat, pralinés)
- établissement de type B5 (luna-park / salle de jeux)

Les exploitations du type C sont les stands de tir (armes à air comprimé, flèches ou autres)

Les exploitations du type D sont les stands destinés à la vente d'articles divers (camelots), les stands de loterie et de jeux. On distingue entre :

- établissement de type D1 (stand de jeux)
- établissement de type D2 (camelots, artisanat et articles divers – vente à emporter, pas de consommation sur place)

** Le plan (et le cas échéant l'élévation en hauteur) doit indiquer les dimensions de base en plan et en hauteur, de manière claire et non ambiguë, y compris caisse, gradins, façades, et tous les éléments connexes nécessaires à l'exploitation de l'établissement et devant être montés à proximité immédiate de celle-ci sur le site de la manifestation (p.ex. génératrices, cuisines, terrasses, take-outs faisant partie des établissements B1 ou de leurs terrasses, chambres froides, stockage, locaux poubelles, sanitaires, etc.) Pour les attractions balançantes, sont à indiquer en plus les rayons de balancement et les distances à respecter par rapport aux établissements et éléments voisins (immeubles, arbres, lampadaires, etc.).

Les dimensions et données de raccordement à indiquer sont les dimensions réelles de l'établissement comme il sera présenté à la manifestation et non les dimensions standard fournies par le fabricant le cas échéant. C'est sur base des dimensions et données de raccordement fournies par le propriétaire de l'établissement dans la présente candidature que l'établissement sera le cas échéant placé et que sera conclu le contrat entre le propriétaire de l'établissement et l'organisateur. **Toute différence de dimension ou de raccordement constatée par le service par rapport aux données fournies par le candidat dans la présente candidature peut donner lieu à la résiliation du contrat.**

*** Au moins deux photos couleurs DIN A4 (une vue frontale et une vue de profil) montrant l'aspect actuel de l'établissement c.à.d. l'aspect de l'établissement tel qu'il sera présenté à la manifestation pour laquelle la candidature est introduite. Dans le cas où des modifications seront apportées à l'établissement entre la date de la présente candidature et la date de la manifestation, les modifications envisagées sont à communiquer incessamment et par écrit à l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de résilier le contrat en cas de modifications incompatibles avec le placement envisagé pour l'établissement.

**** A défaut de remise de ce document et des certificats établis par des organismes agréés qui attestent la conformité de l'établissement, les résultats des contrôles réalisés antérieurement à Luxembourg-Ville (s'ils existent) et notifiés à l'organisateur par l'organisme de contrôle agréé sont pris en considération pour l'évaluation des dossiers. **Il appartient donc au candidat de veiller à remettre avec son dossier les documents respectifs, respectivement d'apporter dans le cadre de la présente demande les preuves que les éléments éventuellement contestés lors des contrôles antérieurs précités ont été levés, ou, s'il n'y a pas eu de contrôle antérieur, d'apporter au plus tard dans le cadre de la présente demande des certificats attestant la conformité de l'établissement avec les normes en vigueur.**